

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-137

Objet : Procédure d'attribution de bourses au mérite (bourses d'excellence) spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 23 novembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Attendu que la présente délibération abroge la délibération n°2022-057 du 12 avril 2022 approuvant la procédure d'attribution de bourses au mérite (bourses d'excellence) spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE

Approuve le dispositif d'attribution de bourses au mérite (bourses d'excellence) spécifiques au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE, comme suit :

Article 1

Les laboratoires de l'EUR LIFE comptent de nombreux chercheurs et des enseignants-chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en attirant les étudiants les plus brillants dans les filières de masters qu'ils contribuent à développer. En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses au mérite qui constitueront une aide permettant à ces étudiants pour le semestre 3 de leur parcours au sein du Master Sciences du Vivant.

La bourse pourra être mise en place pour 4 mois lors du troisième semestre du Master Sciences du Vivant.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-après. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et des besoins de ses filières de master.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements d'Université Côte d'Azur.

Article 2

Principes et conditions d'attribution

La bourse est attribuée mensuellement sur 4 mois (de septembre à décembre) ; à raison de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement. Est éligible à cette bourse, tout étudiant correspondant aux quatre critères ci-dessous :

- Être premier(e) de promo pour un des 5 parcours ci-dessous :
- Bio-informatique et Biologie Computationnelle (BBC) (Mention Sciences du Vivant)
- Cancérologie et Recherche Translationnelle (CRT) (Mention Sciences du Vivant)
- Génétique et Développement (GD) (Mention Sciences du Vivant)
- Physio-Pathologie et Pharmacologie (P3) (Mention Sciences du Vivant)
- Neurosciences Cellulaires et Intégrées (NCI) (Mention Sciences du Vivant ou Mention Neurosciences à partir de 2024-2025)
- Inscrit au M1 Master Sciences du Vivant l'année n-1 à Université Côte d'Azur,
- S'inscrivant en 2ème année du Master SV de l'EUR LIFE,
- Diplômé d'une université française ou étrangère pour le niveau équivalent L3/Bachelor.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Article 3

Procédure et critères d'attribution

Les candidats seront sélectionnés de façon définitive après avis du Comité de Pilotage de l'EUR LIFE.

Le Comité prend en considération :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur, notamment de son M1 au sein du Master Sciences du Vivant de l'EUR LIFE. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé
- Si le/la premier(e) de promo ne souhaite pas accepter la bourse d'excellence ou ne continue pas dans la M2 Master Sciences du Vivant à Université Côte d'Azur, le comité prendra en compte le/la deuxième, troisième etc.
- Les candidats seront présentés par la responsable de la Mention Sciences du Vivant et la Mention Neurosciences pour le parcours NCI après les jurys de M1, pas de candidatures seront attendues

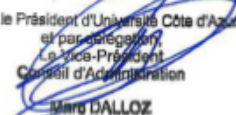
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 11 décembre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
La Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-137**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 22 décembre 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 22 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.